

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le dix-sept octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. Olivier COURSAULT, Maire de la commune de Froberville.

Etaient présents :

M. Olivier COURSAULT, Maire, M. Daniel HURE, Mme Jocelyne MARAIS, M. DUBOCAGE Cédric Maires-Adjoints, Mme Delphine SIMON, Mme Caroline DECULTOT, M. Maurice DUBOSC, Mme Christel LETHUILLIER, Mme Patricia FIEVET, M. Jonathan COUSTHAM, Mme Hélène MOREL et M. Didier BOSSUYT, Conseillers Municipaux

Etaient absents et excusés :

Excusé représenté :

M. Gérard LEJEUNE donne procuration à M. Olivier COURSAULT

Désignation du secrétaire de séance :

M. Jonathan COUSTHAM est désigné pour remplir cette fonction qu'IL accepte.

Lecture est faite du procès-verbal de la dernière séance en date du 27 juin 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

Lecture de la carte de remerciements : - de Mr et Mme David MOREL pour leur mariage
 - Suite à l'inhumation de Madame Lucie VAUCHEL

Lecture du courrier de remerciements du TCF pour le tournoi officiel organisé du 14 au 28 août 2022

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. Cédric DUBOCAGE, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal l'attribution des subventions aux associations suivantes :

- ABEPA	: 100.00 €
- Amicale des pompiers	: 300.00 €
- Anciens combattants	: 200.00 €
- APAEAI (personnes handicapées)	: 100.00 €
- Banque alimentaire	: 100.00 €
- Club de l'amitié	: 400.00 €
- Comité des Fêtes	: 0.00 €
- Société musicale des Loges	: 500.00 €
- Fitness et danse	: 0.00 €
- Tennis Club de Froberville	: 750.00 €
- Le souvenir Français	: 100.00 €
- Jouets Ecole maternelle	: 533.00 € (41 élèves X 13.00 € par élève)
- Futsal Froberville	: 300.00 €
- SPA Etretat	: 200.00 €

M. Cédric DUBOCAGE, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal de la création de l'association « Les p'tits mousses de Froberville ». Cette association a pour but de créer et de

soutenir des activités, post et périscolaires, culturelles, sportives, artistiques, etc ..., de favoriser les relations entre parents d'élèves et de tisser des liens de solidarité et d'amitié afin d'améliorer le cadre de tous (enfants, parents et équipe pédagogique)

Une somme de 400 € est proposée pour la création de cette association.

Mme MARAIS Jocelyne et Mr DUBOCAGE Cédric, membres d'association, sortent de la salle de réunion.

Après discussion et vote (11 pour, 0 contre et 0 abstention), le Conseil Municipal accepte les propositions de subvention pour les associations

Mme MARAIS Jocelyne et Mr DUBOCAGE Cédric, rentrent dans la salle de réunion

ATTRIBUTION DE L'AVANTAGE EN NATURE REPAS AU PERSONNEL COMMUNAL

M. Olivier COURSAULT, Maire, informe le Conseil Municipal que les agents travaillant au restaurant scolaire (5 agents) disposent d'un repas gratuit déclaré en avantage nature. La valeur minimum forfaitaire de l'avantage en nature repas est définie par arrêté du 10 décembre 2002. Ce montant est revalorisé annuellement par l'URSSAF.

Après discussion et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal donne son accord pour l'avantage en nature repas au personnel travaillant au restaurant scolaire. Un arrêté individuel sera pris pour chaque agent bénéficiant de cet avantage.

RENOUVELLEMENT CONVENTION KEOLIS

M. Olivier COURSAULT, Maire, donne lecture au Conseil Municipal du renouvellement de l'offre de prestations avec la société KEOLIS pour le transport des élèves vers la piscine de Fécamp

Après discussion et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'offre de prestations avec la société KEOLIS.

OPERATION GRAND SITE (OGS)

M. Olivier COURSAULT, Maire, informe le Conseil Municipal qu'une convention pour l'année 2021 entre la commune et l'Opération Grand Site (OGS) a été signée. Pour la commune, le montant de la participation est de 222 € pour l'année 2021

Après discussion et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à payer la participation de 222 € à l'OGS pour l'année 2021.

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

M. Olivier COURSAULT, Maire, informe le Conseil Municipal que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Froberville, son budget principal e son CCAS.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraine automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartient à une autre nomenclature comptable.

M. Olivier COURSAULT, Maire, propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du Budget Primitif 2023.

Après discussion et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal autorise : - le changement de nomenclature et comptable des budgets de la commune

- Monsieur le Maire

à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TRANSFERT DE L'EXERCICE DE COMPETENCE »INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES(IRVE) AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SEINE-MARITIME

VU les statuts du syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime (SDE76), alinéa 2.2.5, habilitant le SDE76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE.

Considérant le contexte réglementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques,

L'existence d'un réseau de 115 bornes de échanges pour véhicules électriques mis en place par le SDE76 depuis 2015,

L'étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du Schéma Directeur IRVE, faisant ressortir l'insuffisance du parc de bornes actuel et le bienfondé de la prise de compétence IRVE par le SDE76.

Les différentes demandes des communes, d'installation de bornes de recharges,

La nécessité de réaliser, adopter et transmettre au Préfet de département, un schéma directeur de déploiement de celle-ci afin de bénéficier d'un taux de 75 % de prise en charge du coût de raccordement des IRVE,

La reprise de la compétence IRVE sur le territoire de la CLE 1 par la CULHSM du Havre, ne permettant plus au SDE76 d'y développer son infrastructure mais de maintenir cependant le parc existant.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

- Approuve le transfert de la compétence communale « infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) » au SDE76 pour la poursuite de mise en place d'un service comprenant la création, l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.
- Accepte les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence, telle qu'elles figurent dans la délibération fixant les subventions du SDE76
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE et à la mise en œuvre du projet.

SCHEMA DE MUTUALISATION - VERIFICATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET AIRES DE JEUX

Suite à la réunion concernant le schéma de mutualisation – vérification des équipements sportifs et aire de jeux, M. Olivier COURSAULT, Maire, informe le Conseil Municipal qu'un seul prestataire (APAVE) a répondu et propose d'adhérer à ce projet de mutualisation

Après discussion et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour une durée d'un an, renouvelable une fois sur la même durée.

DIMINUTION TEMPS DE TRAVAIL

M. Olivier COURSAULT, Maire, informe le Conseil Municipal qu'un adjoint technique à l'école, souhaite ne plus effectuer les heures de ménage après les cours
Après avis du comité technique intercommunal en date du 21 septembre 2022, le Conseil Municipal donne son accord pour la diminution des heures de l'adjoint technique concerné soit 23.80/35^{ème} au lieu de 28/35^{ème} à compter du 01/11/2022

TRAVAUX LOGEMENT GARE

M. Olivier COURSAULT, Maire, propose au Conseil Municipal le changement de fenêtres et portes fenêtres aux logements de la gare. Plusieurs devis ont été demandés.

Après discussion et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les devis avec l'entreprise DAVID pour un montant de 26 414.71 € HT.

PC MAIRIE

M. Olivier COURSAULT, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il est souhaitable de changer les PC de la Mairie et propose un devis de la société A3sys pour un montant de 3 390.10 € HT.

Après discussion et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal donne son accord pour le remplacement des PC et autorise Monsieur le Maire à signer le devis avec la société A3sys

DISSOLUTION DU CCAS

Le Maire expose au Conseil Municipal que le CCAS est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants.

Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Après discussion et à l'unanimité des présents, Le Conseil Municipal décide de :

- Dissoudre le CCAS au 31 décembre 2022
- Transférer le budget du CCAS dans celui de la commune au 01 janvier 2023
- De créer une commission 'CCAS » avec les anciens membres du CCAS

RESTAURATION SCOLAIRE

M. Cédric DUBOCAGE, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal du gaspillage de nourriture au restaurant scolaire (surtout en maternelle) et propose de modifier les repas « maternelle » soit 4 composantes (entrée ou fromage) au lieu de 5 composantes. Le prix du repas serait de 2.27 € HT au lieu de 2.50 € HT. De ce fait, le prix demandé aux parents serait de 3.42 € au lieu de 3.66 € pour les repas « maternelle ».

Après discussion et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer un avenant avec la société NEWREST pour 4 composantes au lieu de 5 pour les maternelles à compter du 01/01/2023 et décide de modifier le prix du repas « maternelle » à compter de cette même date.

QUESTIONS DIVERSES : Des demandes ont été faites par Madame Doliger, locataire de l'épicerie – Bar-Épicerie.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 19 h 30.